Tableau des limites de prise en charge des frais judiciaires :

 Budget amiable 	
* budget aimable	
- actes effectués par l'ensemble des intervenants	Pris en charge à hauteur de 1 446 €
❖ Budget judiciaire	4 217 €
- honoraires de l'expert judiciaire	Pris en charge à hauteur des limites ci-dessous exprimées en euros TTC
- honoraires d'avocat :	
> Assistance à instruction (coût horaire) Ne pouvant excéder	452 2 711
> Assistance à expertise (coût horaire) Dans la limite maximale par opération	452 1 506
> Représentation devant une commission	1 205
> Ordonnance sur requête	904
> Référé (par ordonnance)	1 506
> Assistance pendant la garde à vue (forfait)	602
> Visite en prison (forfait)	602
> Juge des libertés	1 506
> Chambre de l'instruction	1 807
> Médiation pénale	1 506
> Tribunal de police	2 410
> Tribunal correctionnel	2 711
> Tribunal d'instance	2 319
> Tribunal de grande instance, tribunal administratif	2 711
> Tribunal des affaires de sécurité sociale	1 807
> Autres juridictions	2 410
> Appel	2 711
> Cour de cassation, Conseil d'Etat,	6 024
tribunal des conflits	
> Transaction menée à son terme	1 807
> Suivi de l'exécution	602
> Juge de l'exécution	1 205
 Recours à une tierce personne en cas d'arbitrage 	602